

Dispositif de surveillance, d'alerte et de gestion du risque infectieux épidémique en EMS

DISPOSITIF DU SIGNALLEMENT

Il est recommandé que les EMS signalent à l'ARS toute situation à risque épidémique avérée.

Qui signale ?

Le directeur ou le médecin coordonnateur de la structure et/ou le « correspondant hygiène » défini par l'établissement et/ou l'infirmier coordinateur de l'établissement.

Quand signaler ?

Selon la pathologie, dès la survenue d'un cas ou dès la survenue de plusieurs cas concomitants (cas dits « groupés ») ou la survenue de cas graves.

Pourquoi signaler ?

Alerter sur les cas groupés ou les formes graves d'infections afin de **mettre en place précocement les mesures de gestion adaptées** pour éviter ou limiter l'impact d'une épidémie dans la structure.

MODALITES DU SIGNALEMENT

Que signaler ?

Toute infection à potentiel épidémique ciblée par le dispositif * :

❖ **Les épidémies de gastro-entérites aiguës (GEA) :**

- au moins 5 résidents et/ou membres du personnel ont développé une GEA en 4 jours
- ou : Quel que soit le nombre de cas, si au moins un résident est décédé des suites de sa GEA
- ou : Plusieurs résidents ont dû être transférés à l'hôpital.

❖ **Les infections respiratoires aiguës (grippe...) :**

Survenue d'au moins 5 cas d'infection respiratoire aigue basse (IRA) dans un délai de 4 jours parmi les résidents, en dehors des pneumopathies de déglutition, et quel que soit le germe en cause, chez des personnes partageant les mêmes lieux.

❖ **Les infections à Clostridium difficile (ICD) :**

Cas isolés sévères et ≥ 2 cas groupés.

❖ **La survenue d'épisode de gale :**

Cas médicalement confirmés, groupés (≥ 2 cas) ou isolés (uniquement si demande d'aide à la gestion de l'EMS).

❖ **Les porteurs de BMR/BHRe**

Cas groupés de BMR ≥ 3 cas, 1 cas BHRe, décès associé à BHRe ou BMR.

Toutes les maladies à déclaration obligatoire :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

*Les personnels ne sont pas pris en compte dans les critères de signalement mais les cas les concernant sont à recenser.

CIRCUIT DU SIGNALLEMENT

Comment et à qui signaler ?

- ❖ **En passant par le portail national de signalement pour les épidémies d'IRA et de GEA :**

INSTRUCTION N° DGS/VSS1/DGCS/SPA/2019/211 du 30 septembre 2019 relative aux conduites à tenir devant des infections respiratoires aiguës ou des gastro-entérites aiguës dans les collectivités de personnes âgées.

- **Tous les EHPAD, quel que soit leur statut (adossé ou non à un établissement sanitaire), signalent depuis fin 2019 ces épidémies via le portail de signalement :**

https://signalement.social.sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

- **Guide réflexe sur la prise en charge des cas groupés d'insuffisance respiratoire aiguë (IRA) et de gastroentérite aiguë (GEA) en collectivités de personnes âgées**

- ❖ **En remplissant la fiche de signalement spécifique aux pathologies concernées (Gale, ICD et BMR/BHRe) et en la transmettant à la boîte signal de l'ARS par mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr ou par fax : 03.62.72.88.75**

CIRCUIT DU SIGNALEMENT

Comment s'effectue la déclaration sur le portail national des signalements ?

La déclaration s'effectue en deux temps :

- ❖ **1ère étape en temps réel** : Choisir « Vous êtes un professionnel de santé » puis dans la partie « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue » sélectionner la 1ère partie de la déclaration concernée (IRA ou GEA)

 - ❖ **2ème étape à la clôture de l'épisode (soit 10 jours après la survenue du dernier cas)** : Choisir « Vous êtes un professionnel de santé » puis dans la partie « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue » sélectionner la 2ème partie de la déclaration concernée (IRA ou GEA)
- **Il est indispensable à la structure de se munir du numéro de référence du premier volet de déclaration**

SUPPORT DU SIGNALEMENT

Fiches de signalement / Classeur EMS

— **Toutes les pathologies du classeur pré-existant au portail de signalement se décomposent de la façon suivante :**

- Critères de signalement pour valider le signalement
- Fiche de signalement
- Fiche technique : mesures correctives à mettre en place, aide à la décision en cas de demande d'appui

— **Uniquement pour GEA et IRA :**

- Tableau de recensement des cas pour le personnel malade et pour les résidents/usagers malades,
- Fiche auto-surveillance (courbe épidémique)
- Dossier « Docs IRA » : recommandations sanitaires en EHPAD, documentation sur la réalisation des TROD / TDR et sur la prescription d'un antiviral (Tamiflu)

— **Ces outils d'aide à la gestion et de signalement d'épisodes de GEA, d'infection respiratoire aiguë (IRA), de gale, d'infection à clostridium difficile et de BMR/BHRe sont téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts de France à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/conduite-tenir-devant-un-phenomene-infectieux-0>**

— Suivi du signalement jusqu'à sa clôture

- **Par le service de veille sanitaire (SVS) de l'ARS** pour les signalements d'IRA, de GEA, de gale et d'ICD
- **Et par l'équipe mobile d'hygiène ou l'EOH** pour les EMS qui bénéficient de cet appui
- **Par le CPias** pour les signalements de BMR-BHRe et à la demande de l'ARS pour les autres signalements

Merci de votre attention

